

**DECISION DU MAIRE N°22-60**  
**PORTANT LOCATION D'UN LOGEMENT TEMPORAIRE**  
**1 Rue de la Caserne**

DIRECTION DES SERVICES CITOYENNETE ET DES RELATIONS PUBLIQUES  
Service Juridique

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE**

VU l'article L 2122-22-5 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-055 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le départ, le 30 juin 2022, de Melle Lucia CASTANO Service Civique au sein de la Ville de Falaise, et l'arrivée de Melle Szidonia ZSIGA, nouvelle Service Civique qui arrivera au sein de la Ville de Falaise le 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de conserver, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre 2022, le logement dont disposait Melle Lucia CASTANO au sein du Foyer de Jeunes Travailleurs « Roger Norguet » de la Ville de Falaise, pour qu'il puisse être loué à Melle Szidonia ZSIGA à son arrivée ;

CONSIDERANT que le Maire est autorisé pendant la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :**

La Ville de Falaise loue, pour une durée de 3 mois, un logement meublé et équipé au sein du Foyer Jeunes Travailleurs « Roger Norguet » située 1 Rue de la Caserne 14700 FALAISE.

**ARTICLE 2 :**

Cette location prend effet à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022, pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2022.**

**ARTICLE 3 :**

La Ville de FALAISE versera à l'Association ALTHEA HABITAT JEUNE, un loyer mensuel de 427 € (quatre cent vingt-sept euros) à terme à échoir.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le premier août deux-mille-vingt-deux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20220801-22-60-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2022  
Notification : 02/08/2022

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS  
& NOTIFIEE LE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux*

Le Maire,  
Hervé MAUNOURY

